

d'une question faite par moi-même, la Chambre a ordonné, il y a cinq ou six semaines, le dépôt d'un dossier portant sur les sommes que l'Etat a consacrées aux différents ports du pays. La préparation de ce dossier demande un peu de travail, je le sais; mais le dépôt en est ordonné depuis près de six semaines et je tiens à l'obtenir avant la fin de la session.

L'hon. F. B. McCURDY (ministre des Travaux publics): Je me ferai un plaisir de m'occuper de l'affaire et de veiller à ce que le dossier soit déposé le plus tôt possible.

M. ARCHAMBAULT: Le 4 mars dernier, la Chambre ordonnait le dépôt d'un état portant sur les avances d'argent que le Canada a faites à la Grèce et à la Roumanie depuis le 19 avril 1920. Le 29 avril dernier, je faisais observer au Gouvernement que cet état n'avait pas encore été déposé; le ministre des Finances promet alors d'aller aux informations, mais l'état se fait toujours attendre. Tout ce que j'en puis conclure, c'est que le Gouvernement n'entend pas que l'affaire soit amenée sur le tapis au cours de la discussion du budget.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Si je m'en souviens bien, ce renseignement a été fourni à la Chambre sous forme de réponse à une question, sinon au moyen d'un état. A vrai dire, je me souviens d'avoir entendu parler de cette affaire pendant que j'étais à mon siège.

M. ARCHAMBAULT: Je sais que je n'ai pas eu l'état.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le renseignement a peut-être été communiqué sous forme de réponse à une question. Je vais prendre note de cette affaire et je ferai plus tard savoir à l'honorable député où il pourra se renseigner.

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONTRE L'USAGE DE L'OPIMUM ET DES DROGUES NARCOTIQUES

Le très hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): A la demande de mon honorable collègue le ministre de l'Hygiène (M. Calder), je propose que le projet de loi (bill n° 81) portant modification de la loi de l'opium et des drogues narcotiques soit de nouveau renvoyé au comité en vue d'en modifier l'article 1er par l'insertion du texte suivant dans l'alinéa "e":

Lorsqu'une amende est imposée, la sentence peut condamner le contrevenant qui ne paie pas cette amende à un terme d'emprisonnement ou à un autre terme d'emprisonnement ne dépassant en aucun cas douze mois.

Le représentant de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) ayant fait observé que le

projet de loi, tel que le comité l'a agréé, autorise l'imposition d'une peine sous forme d'amende, mais ne spécifie point la durée de l'emprisonnement dont se rend passible le contrevenant qui ne paie pas cette amende, je constate, après avoir examiné le cas, que l'honorable député avait pleine raison de dire qu'au sens de toute disposition législative d'application générale, la durée de l'emprisonnement serait, en pareil cas, de trois mois au plus; et je conviens avec lui que pour un délit tel que celui dont il s'agit ici, l'emprisonnement dont le contrevenant se rend passible en ne payant pas l'amende doit avoir une plus longue durée que cela.

L'hon. M. LEMIEUX: L'autre jour, lorsque nous avons discuté le bill, j'ai appris au ministre de l'Hygiène qu'on avait dernièrement saisi à Montréal deux ou trois malles remplies de cocaïne probablement importée d'Europe. Cette cocaïne a été saisie et livrée au tribunal, et, plus tard, certaines personnes, les propriétaires probablement, complices de gens sans aveu, sont entrés dans le palais de justice avec effraction et se sont emparés de la drogue. On me dit que la cocaïne a été retrouvée et que l'on s'efforce de la reprendre. Mon honorable ami dit que l'on le lui a appris l'autre jour et qu'il s'en occuperait.

L'hon. M. CALDER (ministre de l'Hygiène): Lorsque mon honorable ami a appelé mon attention sur cette affaire, je lui ai répondu que j'avais demandé des renseignements sur cet incident. Je n'ai encore rien su de mon département de sorte que, excepté que je n'ignore pas que cette cocaïne a disparu durant quelque temps, je ne connais absolument rien de la chose. Je m'empresserai de prendre des informations et de mettre mon honorable ami au courant de cet incident.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.)

Il est fait rapport du projet de loi ainsi modifié. Il est lu une 3e fois et adopté.

2e DÉLIBÉRATION DU PROJET DE LOI À L'EFFET DE MODIFIER LA LOI DES JUGES

La Chambre passe à l'examen des modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 60) tendant à modifier la loi des juges.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Les amendements faits par le Sénat à ce projet de loi n'ont aucun rapport avec les dispositions du projet de loi lui-même. A une exception près, ils ont